



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2570

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 29 MARS 20

R : 2C 154 121 9627 2

29/12/2020

Lettre recommandée avec AR

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 modifié le 11 mai 2018, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Pégomas. La DDTM est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Suez.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2017.

Le 21 mai 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Pégomas.

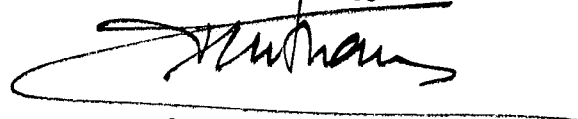
Monsieur Charles Ange Ginésy,
Président du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
Groupement Fonctionnel Prévision
140, Avenue de Lattre de Tassigny
B.P. N° 99
06271 Villeneuve-Loubet Cedex

Compte tenu des échéances électorales, un délai supplémentaire de deux (2) mois sera accordé aux personnes publiques associées pour remettre leur avis. J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice-montagne
SPNM-4488



Yoann TOUBHANS

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :
 S.D.I.S
 Département fonctionnel Pensions
 140 Av de l'Europe de Tassinay
 BP 99
 06241 Villeneuve les Lacis Cedex



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 2C 154 121 9627 2

Numéro de l'AR :



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 03/03/20
 Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
 (Préciser prénom et NOM
 si mandataire)

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature titulaire

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

COURRIER ARRIVÉ
 11 MARS 2020
 Service de la Sécurité

SDRS - PRNT - CC - P - 2570
 DPTM - SDRS - FANT
 CADAM
 MA Bd du ...
 06256 Nice Cedex

ARRIVÉ
 S.D.I.S. 06
 ARRIVÉ LE
 19 MARS 2020